

Administration Générale
des Services Techniques

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 301-23-80

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité Syndical du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses, d'approuver les modalités de mise à disposition, d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements du SIVOM,

Vu la signature le 27 février 2020 avec la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane de la convention d'occupation de locaux au Centre technique de Verquigneul, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, moyennant un loyer annuel de 70 000 euros HT,

Considérant que la convention a pris fin au 31 décembre 2022,

Considérant que les démarches entreprises par la Communauté d'agglomération afin de rechercher un site permettant l'accueil du service Eau potable sont en cours, et qu'il s'avère nécessaire de prolonger l'occupation des locaux pour une période de 6 mois à effet au 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'il y a lieu de signer avec la Communauté d'agglomération une nouvelle convention d'occupation de locaux au Centre technique de Verquigneul,

DECIDONS :

ARTICLE 1 : De signer avec la Communauté d'agglomération une convention d'occupation de locaux au Centre technique de Verquigneul, pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2023, moyennant le versement d'un loyer d'un montant de 40 000 euros HT, toutes charges comprises, TVA en sus.

Il est précisé que le SIVOM met à disposition de la Communauté d'agglomération une surface de 1 506,70 m² sur une emprise totale H.O. de 3 347,50 m².

ARTICLE 2 : Les recettes seront imputées au budget principal, chapitre 70, article 70878, compétence 301.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le Trésorier Principal de la Trésorerie de Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON

Date : 14/04/2023

Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.